

# FR | Nouveaux prix de l'eau à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024

Le conseil communal vient d'adapter les tarifs par rapport à la consommation en eau potable ainsi qu'à l'évacuation des eaux usées avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Ainsi, la facture du 2<sup>e</sup> trimestre 2024 qui vous est parvenue avec ce pli étant la dernière à appliquer les tarifs en vigueur depuis 2010. Une brochure d'information sera distribuée toutes-boîtes sous peu.

## Comment se compose la nouvelle tarification «eau» pour les ménages ?

Le tarif de l'eau (eau potable et eaux usées) se compose d'une taxe de base fixe et d'une taxe de consommation variable.

### L'eau potable :

Taxe annuelle fixe :

312,50 € + 3 % TVA = 321,88 €\*

Taxe variable en fonction de la consommation effective :

3,90 € / m<sup>3</sup> + 3 % TVA = 4,02 € / m<sup>3</sup>

### Les eaux usées :

Taxe annuelle fixe : 62,50 €\*\* (non soumis à la TVA)

Taxe variable en fonction de la consommation effective :

2,60 € / m<sup>3</sup> (non soumis à la TVA)

\* si 25mm de diamètre du compteur d'eau ce qui est le cas pour la plupart des ménages

\*\*correspondant au tarif annuel de 2,5 EHm\*\*\* x 25 € = 62,50 € / an

\*\*\* EHm: Equivalent Habitant moyen

## Taxes variables, suivant consommation

	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs
Eau potable	3,90 € / m <sup>3</sup> (+3 % TVA)	2,13 € / m <sup>3</sup> (+3 % TVA)
Eau usée	2,60 € / m <sup>3</sup>	2,82 € / m <sup>3</sup>

## Taxes fixes

	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs
Eau potable	312,50 € / an (+3% TVA)	4,85 € (+3 % TVA) x 25* = 125 € / an
Eau usée	25,00 € / EHm*** / an = 62,50 €	non prévu par la loi

## Factures – Explications générales

- Veuillez noter que le délai légal de paiement d'une facture est fixé à 30 jours à compter de la date de son émission.
- Les réclamations relatives à une facture sont à présenter par écrit au collège des bourgmestre et échevins par courrier électronique [schaefferot@contern.lu](mailto:schaefferot@contern.lu) ou par voie postale.
- Le délai de réclamation est de 3 mois à partir du jour de la réception de la facture. La réception est considérée comme accomplie le troisième jour ouvrable après la remise de la facture à la poste.
- L'introduction d'une réclamation ne dispense pas le redevable du paiement des taxes, redevances et impôts dans les délais prescrits.
- Veuillez contacter le receveur communal si vous souhaitez régler une facture par paiements mensuels.  
Courriel : [recette@contern.lu](mailto:recette@contern.lu)  
Téléphone : 35 84 69

Nous vous remercions pour votre compréhension.

Le collège des bourgmestre et échevins